

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :  
RQI Global Diversified Alpha Fund

Identifiant d'entité juridique :  
2549000SCT1EHSSKVD75

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques environnementales promues par le Fonds sont les suivantes : réduction de l'intensité carbone mesurée par le total des émissions de carbone des niveaux 1 et 2 par rapport au chiffre d'affaires, exposition aux combustibles fossiles et exposition aux sables bitumineux.

Les caractéristiques sociales promues par le Fonds sont les suivantes : exclusions de certaines activités ayant des incidences sociales négatives telles que le tabac, les armes controversées et les contrevenants graves et persistants au PMNU.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

| Indicateurs environnementaux         |  |
|--------------------------------------|--|
| Intensité carbone                    | Émissions de GES des niveaux 1 et 2/chiffre d'affaires             |
| Exposition aux combustibles fossiles | Revenus et production d'électricité provenant du charbon thermique |
| Exposition aux sables bitumineux     | Extraction minière de sables bitumineux                            |

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

| Indicateurs sociaux           |   |
|-------------------------------|---|
| Incidences sociales négatives | Aucune entreprise opérant principalement dans l'industrie du tabac  |
| Droits de l'homme             | Aucune entreprise impliquée dans la production ou la mise au point d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel, d'armes légères, d'armes biologiques, d'armes chimiques ou de munitions à l'uranium<br>Aucune entreprise en violation sévère et persistante du Pacte mondial des Nations unies |

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion principale de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**Oui**

**Non**



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement cherche à produire des rendements ajustés au risque et vise à surperformer l'indice MSCI All Country World. Une stratégie quantitative (ou systématique) est utilisée, tout en intégrant la sensibilité du Gestionnaire d'investissement aux questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). La stratégie quantitative utilise une gamme variée de Signaux évalués sur des horizons à court, moyen et long terme, ainsi que des filtres ESG et d'intensité carbone.

Le Gestionnaire d'investissement estime que les marchés ne sont pas parfaitement efficaces, ce qui signifie qu'il peut y avoir une mauvaise évaluation des sociétés. C'est pourquoi le Gestionnaire d'investissement applique une approche fondée sur un modèle mathématique pour identifier les sociétés mal évaluées. Pour déterminer la pondération d'une position sélectionnée pour le portefeuille, le Gestionnaire d'investissement prend en compte les Signaux de valeur (les entreprises bon marché peuvent surperformer les actions coûteuses), les Signaux de momentum (les entreprises avec une forte dynamique des prix peuvent surperformer les entreprises avec une faible dynamique des prix) et les Signaux de qualité (les entreprises de faible qualité peuvent sous-performer).

Le Gestionnaire d'investissement estime que le fait d'agir sur les Signaux mentionnés ci-dessus peut potentiellement conduire à des rendements supérieurs à ceux du marché sur le long terme.

Les principaux facteurs ESG sont intégrés à la stratégie et influencent les opinions d'investissement du Gestionnaire d'investissement, les risques liés à ces opinions et les positions finales prises dans le portefeuille. Le portefeuille est construit de manière à s'aligner sur les caractéristiques promues par le Gestionnaire d'investissement en ce qui concerne la réduction de l'intensité en carbone, les expositions au charbon thermique et aux sables bitumineux, et un filtre négatif appliqué aux actions impliquées dans les munitions controversées, l'industrie du tabac et les contrevenants graves et persistants au Pacte mondial des Nations unies. Cela comprend :

- i. Signaux ESG : comme indiqué ci-dessus, et en plus des autres Signaux d'évaluation erronée, les Signaux ESG pris en compte par le Gestionnaire d'investissement comprendront les éléments suivants :
  - a) dans son évaluation de la qualité de la gestion, le Gestionnaire d'investissement intègre une mesure de la gouvernance comprenant une sélection exclusive des indicateurs de gouvernance les plus importants ;
  - b) l'intensité carbone est mesurée (émissions d'équivalent CO<sub>2</sub> des périmètres 1 et 2 en tonnes par million de dollars de chiffre d'affaires) et la variation de l'intensité carbone est utilisée comme indicateur de la productivité d'une société par le biais de sa gestion des intrants variables ;
  - c) le suivi du risque de réputation de la société en examinant les incidents ESG qui se sont produits. Le Gestionnaire d'investissement estime que les sociétés ayant connu des incidents ESG graves au cours des deux années précédentes présentent un risque ESG plus élevé et peuvent sous-performer en raison des coûts élevés liés à la gestion, aux frais juridiques et au coût d'opportunité des mesures correctives ; et
  - d) la diversité des sexes au sein du conseil d'administration et de la direction, car les recherches empiriques menées par le Gestionnaire d'investissement démontrent que des équipes plus diversifiées se traduisent par une plus grande rentabilité pour la société.

Chaque action est notée par rapport à chaque Signal et le score aura un impact sur le poids final de l'action au sein du portefeuille

- ii. Filtres ESG et exclusions : le Gestionnaire d'investissement exclut (a) les sociétés dont l'activité principale est la fabrication de produits à base de tabac, (b) les sociétés impliquées dans la fabrication de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc), (c) tous les contrevenants graves et persistants au Pacte mondial des Nations unies, (d) les sociétés dont les revenus provenant de la production de charbon thermique dépassent 10 % de leurs revenus globaux, ou dont la production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10 % de leur capacité globale de production d'électricité, et (e) les sociétés dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de leurs activités minières/extractives globales.

- iii. Réduction de l'intensité carbone : Le Fonds cherchera à maintenir une intensité carbone maximale égale à 80 % de l'intensité carbone de l'Indice de référence, en réduisant (y compris jusqu'à zéro) l'exposition aux sociétés dont l'intensité carbone est relativement plus élevée.

Pour déterminer la composition finale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement tient compte d'un certain nombre de facteurs différents, notamment la note liée aux Signaux qui est attribuée à chaque action, un modèle de risque, les filtres et les exclusions ESG, les objectifs de réduction de l'intensité de carbone (chacun tel que décrit ci-dessus) et les coûts de négociation. Ces facteurs sont rassemblés à l'aide d'un processus d'optimisation qui cherche à maximiser l'exposition aux Signaux tout en maintenant la tolérance au risque, en minimisant les coûts de négociation et en satisfaisant à toutes les exclusions et les contraintes. L'objectif est ainsi d'obtenir un portefeuille qui transfère la plus grande partie des Signaux d'évaluation erronée dans le portefeuille final.

Le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qu'il estime ne pas faire preuve de progrès suffisants en ce qui concerne les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds soutient et surveille la transition mondiale vers l'objectif visant zéro émission nette conformément aux objectifs de l'accord de Paris sur le climat. Le Gestionnaire d'investissement attend des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qu'elles soient préparées à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et qu'elles fassent preuve de transparence quant à leurs stratégies et processus pour atteindre ce résultat. À ce titre, le Gestionnaire d'investissement s'engagera auprès des sociétés dans lesquelles le produit financier investit qui, selon lui, ne progressent pas suffisamment sur les questions liées au climat. Notre déclaration sur le climat peut être consultée ici : <https://www.firstsentierinvestors.com.au/au/en/institutional/our-funds/realindex-investments/responsible-investment.html>

Les éléments ci-après constituent des éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds :

**Émissions de gaz à effet de serre** : Le Fonds cherche à réduire de 20 % l'intensité carbone du Fonds par rapport à l'indice de référence pondéré par la capitalisation. Cette réduction est mesurée à chaque rééquilibrage.

**Charbon** : le Fonds n'investit pas dans des entreprises dont les revenus tirés du charbon thermique dépassent 10 % des revenus globaux ou dont la production d'électricité au charbon thermique dépasse 10 % de la capacité de production d'électricité.

**Sables bitumineux** : le Fonds n'investit pas dans des entreprises dont l'extraction de sables bitumineux dépasse 10 % de l'exploitation minière/extraction globale.

**Santé de l'homme : tabac** - le Fonds n'investit pas dans des entreprises dont l'activité principale est la fabrication de cigarettes et autres produits à base de tabac.

**Droits de l'homme** : armes controversées - le Fonds n'investit pas dans des entreprises impliquées dans la production ou le développement de certains types d'armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes biologiques et chimiques, uranium appauvri, certaines armes nucléaires et munitions au phosphore blanc).

Le Fonds n'investit pas dans des entreprises qui sont des contrevenants graves et persistants du Pacte mondial des Nations unies.

Les sociétés détenues par le Fonds font l'objet d'un suivi continu au regard de la politique d'exclusion du Gestionnaire d'investissement, de vérifications de dépassement de seuils et de recherches ascendantes effectuées par le Gestionnaire d'investissement, qui sont complétées par des informations fournies par des fournisseurs de données externes.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le Fonds ne s'engage pas à réduire d'une quelconque proportion minimale la portée des investissements avant l'application de sa stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Toutes les équipes d'investissement du Groupe First Sentier évaluent les pratiques de gouvernance d'entreprise au regard des politiques et directives applicables. Exemples :

**Évaluation des organes de gouvernance :** une procédure transparente de nomination des nouveaux administrateurs d'un organe de gouvernance doit être en place. Nous nous attendons à ce que les entreprises soient en mesure de démontrer la diversité de genre, d'âge, d'origine ethnique, d'orientation sexuelle et de pensée au sein de leur organisation et au niveau des organes de gouvernance.

**Propriété et droits des actionnaires :** de manière générale, nous n'approuverons pas les résolutions qui proposent des changements à la structure de l'entreprise visant à réduire les droits des actionnaires, ou tout changement apporté à la structure du capital susceptible de diluer les droits de vote des actionnaires et/ou leurs droits financiers.

**Rémunération :** nous nous attendons à ce que les structures de rémunération soient simples, axées sur le long terme, alignées sur la création de valeur/le rendement pour les actionnaires, qu'elles encouragent une prise de risque responsable et, dans la mesure pertinente, qu'elles intègrent des notions plus larges de « réussite ».



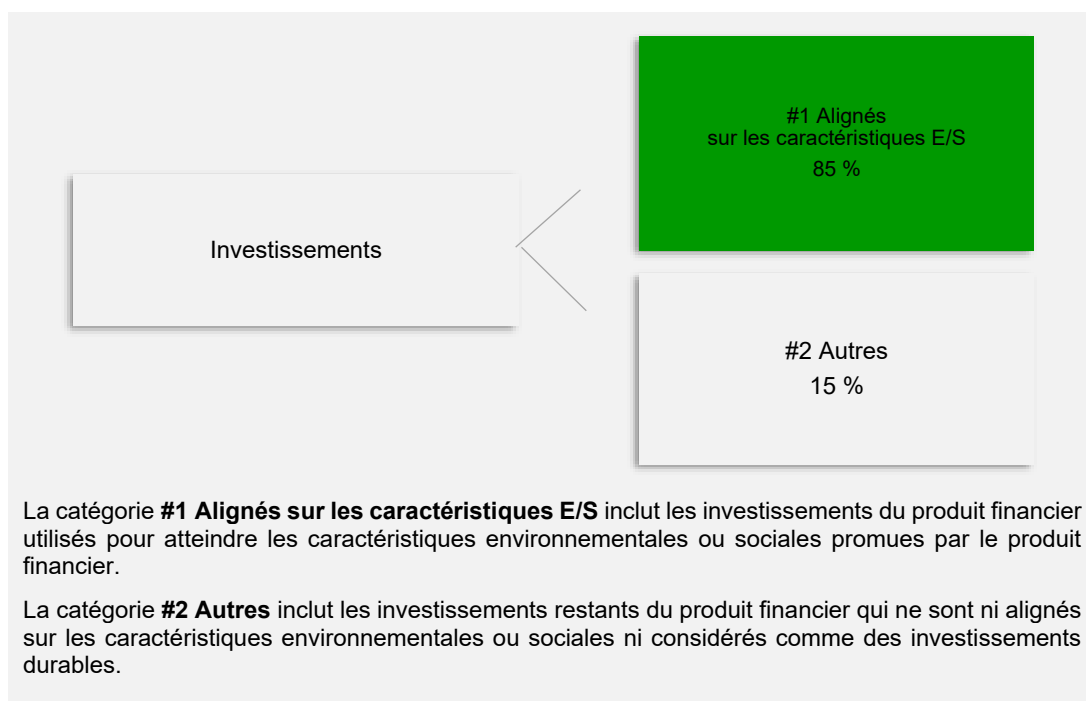
**Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Le Fonds investit principalement (au moins 85 % de sa Valeur nette d'inventaire) dans un portefeuille diversifié de titres de participation ou de titres assimilés à des actions qui font partie de l'indice MSCI All Country World.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Fonds ne peut avoir recours à des produits dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu que le Fonds utilise des produits dérivés à des fins d'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

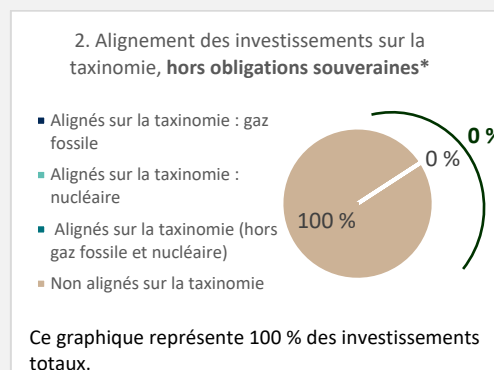
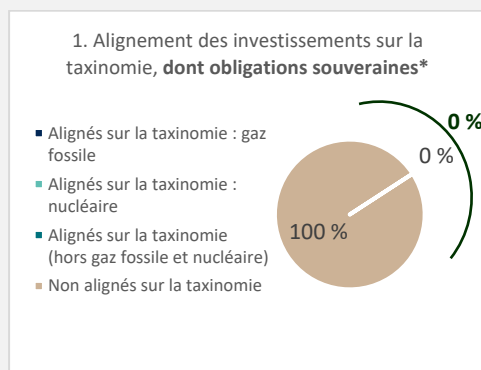
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



**Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu marine le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les actifs relevant de la catégorie « #2 Autres » sont des liquidités et quasi-liquidités détenues en attente d'investissement pour répondre aux besoins de liquidité, ou des actifs détenus afin de permettre une sortie opérationnelle efficace des positions. Les liquidités sont détenues par le dépositaire.

La conformité à la politique d'esclavage moderne du Groupe First Sentier des prestataires de services du Fonds pour ces actifs fait l'objet d'une analyse et d'une évaluation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui. L'engagement en faveur de la réduction de l'intensité carbone est mesuré par référence à l'indice MSCI All Country World. L'indice MSCI All Country World est un indice de référence qui ne promeut pas de caractéristiques E/S.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

<https://www.msci.com/index-methodology>



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.firstsentierinvestors.com/uk/en/institutional/responsible-investing/regulatory-disclosures.html>